

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE FAUGERES

SEANCE DU 30 OCTOBRE 2008

L'an 2008 et le 30 octobre à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PALADEL Christian, Maire.

Présents : PALADEL Christian, PASCAL Jean, OZIOL Marie-Thérèse, TALAGRAND Eric, AUDIBERT Odile, BLACHERE Marie-Louise, BOYER Paul, GUARNER Marie-France.

Excusés : DESCHANEL André, POUDEVIGNE Danielle (pouvoir à OZIOL Marie-Thérèse), LEYDIER Henri.

Absent :

Secrétaire de séance : PASCAL Jean.

Objet : **EXTENSION CIMETIERE – CHOIX DE PROCEDURE**

Le Maire présente les délibérations du conseil municipal relatives au projet cimetière ainsi que les financements extérieurs mobilisés dans ce cadre.

Il invite ensuite le conseil municipal à valider le projet et à déterminer la procédure de mise en marché.

Après en avoir débattu, le conseil municipal approuve le projet estimé à 107.000 € tout en le décomposant, en terme de marché, en lots techniques sous forme de tranches fermes et conditionnelles, assorties d'options sur la base suivante :

- lot 1 : "terrassment, gros œuvre & maçonnerie" découpée en une tranche ferme (aménagement cimetière), une tranche conditionnelle (abords) et des options ;
- lot 2 : "serrurerie" en une tranche ferme (portail & pergola).

Considérant le montant global du programme, tous frais compris dont honoraires, le conseil municipal choisit le recours à une procédure adaptée dont les modalités seront les suivantes :

- publicité adaptée sous forme d'une publication dans un journal d'annonces légales (Le Dauphiné Libéré),
- dossier de consultation des entreprises comprenant un règlement de consultation (RC) valant cahier des clauses administratives particulières (CCAP), une décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) valant bordereau de prix unitaires (BPU) et cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et un dossier de plans,
 - délai d'exécution plafond de 6 mois (y compris période de préparation),
 - proposition en prix ferme et non révisable,
 - durée de validité des offres : 3 mois à compter de la date limite de dépôt des candidatures,
 - possibilité de négociation accordée au pouvoir adjudicateur, personnalisé en l'occurrence en la personne du représentant légal de la collectivité, le maire,
 - choix des entreprises titulaires des marchés par l'assemblée délibérante de la collectivité sur la base des critères notés de 1 à 5, en utilisant si besoin des demi points (5 = très bon, 4 = bon, 3 = moyen, 2 = passable, 1 = insuffisant) suivant les pondérations suivantes :
 - prix des ouvrages : 50% ;

- références professionnelles et conformité technique de l'offre : 30% ;
- délai d'intervention : 20%.

Objet : **CONVENTION SITHERE**

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Pôle d'Economie du Patrimoine, 3^{ème} programmation, piloté par le SITHERE (Syndicat Intercommunal pour le Thermalisme et l'Environnement).

Il propose au Conseil Municipal de devenir partenaire de cette démarche en signant la convention de partenariat (jointe en annexe). Par cette signature, la commune deviendra partenaire du Pôle d'Economie du Patrimoine et membre du comité de pilotage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, considérant l'intérêt de la commune,

- approuve le partenariat avec le SITHERE dans la démarche "Pôle d'Economie du Patrimoine",
- autorise le Maire à signer la convention de partenariat,
- nomme André Deschanel, représentant titulaire, et Christian Paladel, suppléant au comité de pilotage du Pôle d'Economie du Patrimoine.

Objet : **MODIFICATION STATUTS PNR**

Le Maire présente la délibération du comité syndical du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche relatif à la modification de l'article 14 de ses statuts. Ceux-ci prévoient, dans leur rédaction actuelle, que *"le président est aidé par 1 à 7 vice-présidents à qui il peut déléguer certaines de ses attributions par arrêté..."*. Le comité syndical du PNR a décidé de modifier cet article en ces termes : *"le président est aidé par 1 à 9 vice-présidents..."*

S'agissant d'une modification statutaire, l'ensemble des collectivités adhérentes est appelé à se prononcer. Le maire invite donc le conseil municipal à en débattre.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette modification statutaire.

Objet : **ADHESION COMMUNES DE LABLACHERE, ROSIERES ET ST GENEST A LA CDC DU PAYS BEAUME-DROBIE**

Au cours de ces dernières années, la CDC du Pays Beaume-Drobie s'est doté de moyens importants pour mener à bien les compétences qui lui ont été transférées (*en personnel, en patrimoine, en équipement...*), notamment suite à la définition de l'intérêt communautaire confirmée par arrêté préfectoral en date du 21 mars 2007.

Les 14 communes membres ont ainsi pu développer davantage les actions d'intérêt intercommunal. Depuis sa création, la CDC du Pays Beaume-Drobie a progressé et s'est affirmé comme un interlocuteur privilégié auprès des instances départementales, régionales, nationales et européennes.

Il apparaît aujourd'hui, compte tenu des évolutions de l'intercommunalité, que le territoire de solidarité ainsi créé intéresse également d'autres communes, voisines de ce périmètre.

Dans le prolongement de cette dynamique, et à la suite de plusieurs réunions de travail, les communes de Lablachère, Rosières et St Genest de Beauzon ont formulé leur demande d'adhésion par délibération de leur assemblée délibérante, dont lecture a été faite lors du conseil communautaire.

L'adhésion de ces communes va permettre de renforcer la cohésion du territoire en terme d'aménagement et de développement économique, touristique, fiscal.

C'est pourquoi, vu la délibération du conseil communautaire en date du 23/09/2008 acceptant ces adhésions, il est proposé :

- d'accepter les demandes d'adhésion à la CDC du Pays Beaume-Drobie des communes de Lablachère, Rosières et St Genest de Beauzon ;
- de demander à M. le Préfet, au terme de la présente consultation, de bien vouloir arrêter la décision d'admission de ces communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion de ces trois communes à la communauté de communes du Pays Beaume-Drobie.

**Objet : APPROBATION ADHESION COMMUNE DE LOUBARESSE A LA CDC DU PAYS
BEAUME-DROBIE**

Au cours de ces dernières années, la CDC du Pays Beaume-Drobie s'est doté de moyens importants pour mener à bien les compétences qui lui ont été transférées (*en personnel, en patrimoine, en équipement...*), notamment suite à la définition de l'intérêt communautaire confirmée par arrêté préfectoral en date du 21 mars 2007.

Les 14 communes membres ont ainsi pu développer davantage les actions d'intérêt intercommunal. Depuis sa création, la CDC du Pays Beaume-Drobie a progressé et s'est affirmé comme un interlocuteur privilégié auprès des instances départementales, régionales, nationales et européennes.

Il apparaît aujourd'hui, compte tenu des évolutions de l'intercommunalité, que le territoire de solidarité ainsi créé intéresse également d'autres communes, voisines de ce périmètre.

Dans le prolongement de cette dynamique, il semble opportun de proposer l'intégration de la commune de Loubaresse.

L'adhésion de cette commune permettrait de renforcer la cohésion du territoire en terme d'aménagement et de développement économique, touristique, fiscal.

C'est pourquoi, vu la délibération du conseil communautaire en date du 23/09/2008 proposant cette intégration, il est proposé :

- d'accepter l'intégration à la CDC du Pays Beaume-Drobie de la commune de Loubaresse ;
- de demander à M. le Préfet, au terme de la présente consultation, de bien vouloir arrêter la décision d'admission de cette commune.

Objet : SEBA – DETERMINATION PERIMETRE AEP (MALBOSC/ST PIERRE COLOMBIER)

Le Maire présente les délibérations du comité syndical du Syndicat des Eaux de la Basse-Ardèche relatives à la détermination du périmètre syndical au titre de la compétence "eau potable" sur les communes de Malbosc (extension au quartier d'Abeau) et St Pierre de Colombier (limitation au périmètre réellement exercé).

Dans le cadre de la procédure réglementaire, toutes les collectivités adhérentes au SEBA sont appelées à se prononcer sur ces modifications.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour cette détermination du périmètre syndical au titre de la compétence "eau potable" sur les communes de Malbosc et St Pierre de Colombier.

**Objet : SEBA – REPRISE COMPETENCE ASSAINISSEMENT MONTREAL/ST ANDRE DE
CRUZIERES**

Le Maire présente les délibérations du comité syndical du Syndicat des Eaux de la Basse-Ardèche relatives à la reprise de compétence "assainissement" par les communes de Montréal et St André de Cruzières.

Dans le cadre de la procédure réglementaire, toutes les collectivités adhérentes au SEBA sont appelées à se prononcer sur cette modification.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour cette reprise de compétence par les communes de Montréal et St André de Cruzières.

Objet : INDEMNITES COMPTABLE

Le Maire rappelle les dispositions légales et réglementaires régissant le concours du comptable public auprès de la commune. Il invite le conseil municipal à se prononcer sur l'octroi de :

- une indemnité de conseil au taux maximum de 100 %, sur les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983,
- une indemnité de confection des documents budgétaires au maximum autorisé par les dispositions réglementaires pour la strate des communes à laquelle appartient celle de Faugères.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, les propositions du maire et indique que ces indemnités sont attribuées, à compter de 2008, au comptable public actuellement en fonction, en l'occurrence M. Gérin André, receveur municipal.

Objet : **RESTAURATION "FOUR A CHAUX"**

Le Maire rappelle les discussions antérieures quant à la participation au programme du "Pôle d'économie du patrimoine III". Il rappelle également les bases de l'inventaire du patrimoine rural à restaurer transmis dans ce cadre au Sithere. Il indique enfin que des aléas climatiques récents engendrent la nécessité de revoir cet inventaire.

Le maire propose, dans ce cadre, de redimensionner la part du projet relatif à la restauration du "four à chaux" de Gratte. En effet, celui-ci s'est fortement dégradé à l'occasion des récents orages, d'une part, et il est implanté sur un terrain privé, d'autre part. En conséquence, il y aurait lieu de :

- se rendre propriétaire du foncier d'assiette de cet élément de patrimoine sur la base d'un redécoupage de la parcelle cadastrée D 25 avec cession à la commune d'une surface de l'ordre de 1000 m² environ sur la base négociée de 1000 € l'ensemble ;
- établir un avant-projet intégrant les conséquences des récents orages en terme de récupération des éléments de construction épars sur le terrain, la reconstruction partielle et la restauration de la part non éboulée ;
- obtenir l'inscription de cette opération dans le cadre du programme d'économie du patrimoine (PEP III) et rechercher le maximum de financements extérieurs afin de pas alourdir le budget communal par de la restauration de patrimoine rural ne relevant pas des obligations publiques ;
- procéder à l'acquisition effective après la réalisation de l'ensemble des dispositions ci-dessus énoncées ;
- autoriser le maire à signer l'acte d'acquisition uniquement après l'adoption du projet définitif de restauration avec un maximum de financements extérieurs.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte l'ensemble de ces dispositions et indique qu'elles constituent un ensemble, la réalisation de chacune d'entre elles étant conditionnée par la réalisation des autres conditions.

Objet : **LOGEMENTS COMMUNAUX**

Le Maire rappelle les précédentes délibérations du conseil municipal relatives à la fixation des loyers des logements communaux. Il indique que, l'un d'entre eux ayant été libéré, il y a lieu de pourvoir à la désignation du nouveau locataire.

Le premier adjoint met en débat la question relative à une autorisation permanente à donner au maire concernant l'attribution desdits logements communaux, le conseil municipal se réservant alors le droit d'établir le montant des loyers à percevoir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délégation de pouvoir attribuée au maire pour l'attribution des logements communaux et la signature des baux correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

VOEU DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE FAUGERES

SEANCE DU 30 OCTOBRE 2008

L'an 2008 et le 30 octobre à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PALADEL Christian, Maire.

Présents : PALADEL Christian, PASCAL Jean, OZIOL Marie-Thérèse, TALAGRAND Eric, AUDIBERT Odile, BLACHERE Marie-Louise, BOYER Paul, GUARNER Marie-France.

Excusés : DESCHANEL André, POUDEVIGNE Danielle (pouvoir à OZIOL Marie-Thérèse), LEYDIER Henri.

Absent :

Secrétaire de séance : PASCAL Jean

Objet : **SEBA – PROGRAMME STRUCTURANT A.E.P.**

Le Maire rend compte de la commission géographique "vallée de la Beaume" interne au SEBA à laquelle il a participé, relative à la politique d'investissement du syndicat au cours des cinq prochaines années.

Dans ce cadre, il rappelle le projet de "renforcement d'alimentation (adduction) en eau potable" par interconnexion avec le réseau du syndicat du Pays des Vans, projet établi en 1998 et qui n'a pu être mis en oeuvre en raison des difficultés du SEBA au cours du précédent mandat. Il rappelle également qu'une première tranche d'interconnexion, entre Brés (commune de Payzac) et Chavêche (commune de Faugères), a été réalisée en 1993. Celle-ci ne pourra produire pleinement ses effets qu'à l'issue de la réalisation de la deuxième tranche destinée à réalimenter les réservoirs de tête de réseau. Il indique enfin que le projet global consiste à renforcer et sécuriser la ressource de Privat (tête de réseau) et qu'il manque donc encore la liaison "ossature" entre Chavêche et Privat.

Le Maire propose de demander au SEBA d'intégrer cet équipement réseau dans son prochain programme d'investissement au titre des "investissements structurants" (d'enjeu syndical) au titre de la sécurisation de la ressource, voire de substitution temporaire en cas de problème sanitaire.

Le Maire rappelle que les compétences "eau potable & assainissement" ayant été effectivement transférées au SEBA, le conseil municipal n'est plus en mesure de délibérer sur ce thème. Par contre, il lui est possible d'émettre un vœu à transmettre au SEBA pour prise en compte de cette demande.

Le Maire invite donc le conseil municipal à s'exprimer. Celui-ci se prononce à l'unanimité pour demander au SEBA d'inscrire ce projet dans ses programmes d'investissement, Jean Pascal ayant indiqué ne pas participer au vote étant par ailleurs président du SEBA.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait certifié conforme
Le Maire